



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-291**

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF / DIRECTION

R75-2026-09-09-00001 - 06 subdélégation FAM ALAVOINE 9 (4 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-09-08-00002 - Décision préfectorale portant attribution du label ACR
à la maison Mistri - Bessines-sur-Gartempe Haute-Vienne (87) (4 pages) Page 8

DRAAF

R75-2026-09-09-00001

06 subdélégation FAM ALAVOINE 9

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de Mme Marion ZALAY, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2026/13 en date du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature au profit de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 portant nomination de Mme Muriel FILIPPI, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 7 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2026 portant délégation de signature au profit de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

D E C I D E

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET, M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI en sa qualité de directrice régionale adjointe.

La présente délégation couvre :

MESURES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée, marquage, classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

MESURES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€

CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien GARDAIX adjoint au chef de l'unité Production viticole et cultures spécialisées, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, chef de l'unité Grandes cultures et élevage, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le 7 septembre 2026

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-08-00002

Décision préfectorale portant attribution du label ACR
à la maison Mistri - Bessines-sur-Gartempe
Haute-Vienne (87)

Décision préfectorale

portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »

à la Maison Mistri – BESSINES-SUR-GARTEMPE -Haute-Vienne (87)

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

- VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
- VU** la décision du 22 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Bruno MIKOL à compter du 1er juillet 2026 ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2026-07-03-00002, en date du 3 juillet 2026, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2026-07-03-00003, en date du 3 juillet 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;
- VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 mai 2023 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance dont bénéficie l'œuvre de François Depresle d'une part, la filiation avec le Mouvement Moderne, et la prise en compte des particularités régionales au travers de l'emploi significatif de la pierre de Saint-Yrieix et de sa mise en œuvre d'autre part,

DECIDE

Article premier : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la maison Mistri conçue par François DEPRESLE, située 28 rue de la Sainte Anne à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) et appartenant à Madame et Monsieur Christelle et Alain MISTRI.

Le bien labellisé est situé sur les parcelles n° 636, 638 et 639, figurant au cadastre section B tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de date de construction. Il expirera en 2116.

Article 3 : Conformément à l'article R.650-6 du Code du patrimoine, le propriétaire du bien Maison Mistri est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle est notifiée à Madame et Monsieur MISTRI, propriétaires. Une copie en est adressée au maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe. Monsieur Bruno DEPRESLE et Monsieur Gil TCHERNIA, ayants-droits de François DEPRESLE, sont informés de la présente décision.

Article 5 : La décision en date du 30 septembre 2024 est abrogée.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 SEP. 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur par intérim

Bruno MIKOL



Est labellisée architecture contemporaine remarquable la maison Mistri, délimitée en rouge, située sur les parcelles C 636, C 638 et C 639, à BESSINES-SUR-GARTEMPE (87).

